

## **DELIBERATION N° 02 - RAPPORT D'ACTIVITE TERRITORIALISE 2015 DU GRAND NANCY 2015**

**Rapporteur : Mme RAVON**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (modifié par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales) dispose que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal, en séance publique. Les délégués de la commune auprès de l'organe délibérant de l'E.P.C.I. sont ainsi entendus.

Il est à noter que le rapport d'activité 2015 du Grand Nancy a été communiqué au Conseil Municipal puis présenté au cours de la séance du 26 septembre 2016. Ce rapport a été mis à la disposition du public dans les quinze jours qui ont suivi la séance du Conseil Municipal.

Les rapports du Grand Nancy 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau et d'assainissement et du service d'élimination des déchets ont également été présentés au cours de cette séance.

Le rapport du Grand Nancy 2015 sur le développement durable a été communiqué puis présenté au cours de la séance du 04 avril 2016.

Le rapport d'activité territorialisé 2015 est donc le cinquième rapport communiqué cette année aux conseils municipaux du Grand Nancy.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte de la communication du rapport d'activité territorialisé 2015 du Grand Nancy.